

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 4 juin, est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats 2019

Aux vus des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Commune :

à savoir un excédent de fonctionnement de 348 151,50 € et un déficit global d'investissement de 79 630,54 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les affecter de la façon suivante :

348 151,50 € au compte 1068 en recettes d'investissement

79 630,54 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Vote des Taxes Directes Locales

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est couverte par le produit des 3 taxes directes locales, dont les taux sont inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Les taux proposés pour l'exercice 2020 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 11,00 % (taux figé)

Taxe foncière bâti : 15,10 %

Taxe foncière non bâti : 37,74 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux proposés, pour l'année 2020.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer pour deux années, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles installées sur la Commune au cours de l'année 2020, et qui bénéficient des exonérations d'impôts sur les sociétés, prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du Code Général des Impôts.

Cette décision s'applique également aux reprises d'entreprises en difficulté.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer pour deux années, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter de leur installation, les jeunes agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2020, et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par décret (article 1647-00 bis du Code Général des Impôts).

Budget Primitif 2020

Monsieur Bruno PERRY, Maire et Monsieur Sébastien TRECUL, Adjoint aux finances, présentent le contenu chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2020, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : **1 412 393,76 €**
- Recettes de fonctionnement : **1 412 393,76 €**
- Dépenses d'investissement : **925 065,81 €**
- Recettes d'investissement : **925 065,81 €**
- Dépenses totales du budget : **2 337 459,57 €**
- Recettes totales du budget : **2 337 459,57 €**

Créances éteintes

Monsieur Bruno PERRY, Maire, informe le Conseil Municipal d'un état de créances éteintes (96 créances de 2003 à 2019) adressé par le percepteur par décision de justice, pour différents produits pour la Commune d'Yèvres.

Le montant de cet état s'élève à 5 869,32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'état de créances éteintes, d'un montant de 5 869,32 € et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat s'y rapportant.

Créances irrécouvrables

Monsieur Bruno PERRY, Maire, informe le Conseil Municipal d'un état de créances irrécouvrables (20 créances de 2005 à 2012) adressé par le percepteur, pour différents produits pour la Commune d'Yèvres.

Le montant de cet état s'élève à 3 114,09 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'état de créances irrécouvrables, d'un montant de 3 114,09 € et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat s'y rapportant.

Délégués au Syndicat du Pays Dunois

Monsieur Bruno PERRY, Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Yèvres des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat du Pays Dunois.

Les délégués au Syndicat du Pays Dunois, élus à l'unanimité, sont les suivants :

Délégué titulaire : Monsieur Bruno PERRY

Délégué suppléant : Madame Danièle CARROUGET

Tarif Restaurant scolaire pour l'année 2020

Vu la délibération n°43/2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, Monsieur Bruno PERRY, Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs fixés pour le restaurant scolaire :

* Elèves : 3,15 € ; * Commensaux : 4,80 € ; * à partir du 3ème enfant de la même famille : 1,57 €.

Il propose de prolonger ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du restaurant scolaire jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'année 2020 :

* Elèves : 3,15 € ; * Commensaux : 4,80 € ; * à partir du 3ème enfant de la même famille : 1,57 €

Tarifs de l'accueil Périscolaire 2020

Vu la délibération n°90/2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire jusqu'au 31 août 2020,

Monsieur Bruno PERRY, Maire, propose de reconduire ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2020.

Il rappelle que la Commune avait décidé d'appliquer une facturation au taux d'effort.

Monsieur Pascal BONNET demande des précisions quant à cette facturation au taux d'effort.

Monsieur le Maire précise, qu'en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, cette facturation avait été vivement recommandée par leurs services, notamment parce qu'elle permet une facturation beaucoup plus individualisée.

Taux d'effort défini : * Matin : 0,03 % , * Soir : 0,04 % ; * Mercredi matin : 0,10 %

Ressources mensuelles plancher : 700,00 €uros - Ressources mensuelles plafond : 5 000,00 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger les tarifs fixés jusqu'au 31 décembre 2020.

Participation de la Commune au forfait enfant pour l'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun propose aux enfants de 3 ans à 16 ans une carte d'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou, valable pendant les mois de juillet et août 2020, tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, au tarif de 31,20 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50% de chaque forfait vendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer la carte d'accès à la base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou aux enfants de la commune d'Yèvres, d'en fixer le tarif à 15,60 € par enfant, d'assurer le financement sur le budget communal, de la différence par rapport au prix de 31,20 €, et de régler à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, sur appel de celle-ci, le montant dû par la Commune d'Yèvres, soit 15,60 € multipliés par le nombre de bénéficiaires inscrits.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date du prochain Conseil Municipal qui se réunira obligatoirement le vendredi 10 juillet afin de désigner des délégués et suppléants au sein du collège électoral, pour procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre prochain à la Préfecture.

Le vote se fera par scrutin de liste (5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants). Monsieur Bruno PERRY propose à Monsieur Laurent SIMON que celui-ci soit délégué titulaire et que Madame Caroline QUENTIN soit suppléante.

Après concertation, et à l'unanimité, il est décidé que le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 sera avancé à 18 heures 30.

Monsieur Laurent SIMON demande à avoir le Compte de Gestion 2019. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.